



CONTRAT DE PENSION
SAISON DE REPRODUCTION 2026

La présente Convention est passée **ENTRE LES SOUSSIGNÉS** :

Élevage des Musardes – Valérie PERU - 46 rue des Musardes - 03380 HURIEL

ET :

Mr/Mme – Ci-dessous dénommée « **LE PROPRIÉTAIRE** »

Société :

Adresse :

Tél :

Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Une prise en pension aux conditions suivantes pour l'équidé :

N°SIRE :

Date d'arrivée :

Pour la mise en place de l'étalon :

☐ Suitée Poulinée le :

☐ Non suitée

La jument ci-dessus mentionnée est assurée : ☐ OUI ☐ NON

Elle est également garantie par le propriétaire, exempte de maladie contagieuse, non dangereuse et à jour de ses vaccins et de vermifugation.

L'élevage des Musardes s'autorise le droit de refuser une jument non à jour de vaccination.

État corporel de la jument à son arrivée : ☐ Haut ☐ Moyen ☐ Bas

Blessure/plaie ☐ Non ☐ Oui Si oui, descriptif :

Le propriétaire autorise que le suivi ovarien et le diagnostic de gestation soit réalisés par la Clinique Vétérinaire des 4 Pays : ☐ Oui ☐ Non

Le propriétaire accepte l'utilisation d'hormones par le vétérinaire pour optimiser le bon déroulement des chaleurs ou la fertilité : ☐ Oui ☐ Non

Le propriétaire accepte que le vétérinaire réalise une vulvoplastie si nécessaire : ☐ Oui ☐ Non

Les frais vétérinaires découlant du suivi gynécologique sont à régler par le propriétaire directement auprès de la clinique vétérinaire.

ARTICLE 1 : MENTIONS PARTICULIERES

Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Le propriétaire, ayant connaissance des installations, confie à l'élevage des Musardes, le gardiennage de sa jument et de sa suite le cas échéant.

Il autorise l'élevage des Musardes à mettre la jument dans les paddocks du site avec d'autres juments. Le propriétaire qui ne désire absolument pas que sa jument soit lâchée en pâture ou mise avec d'autres équidés doit en aviser l'élevage des musardes dès son arrivée.

Ils sont nourris deux fois par jour avec des granulés de la gamme élevage et foin à volonté.

L'élevage des Musardes déclare avoir souscrit une assurance pour les risques responsabilité civile lui incombant à hauteur de 2000,00 € par cheval dans le cadre de la pension et de 7000,00 € par cheval dans le cadre de l'insémination.

Le PROPRIÉTAIRE doit souscrire, s'il le souhaite, une assurance pour des montants supérieurs à ceux fixés par l'assureur de l'élevage et pour tous les autres risques comme la mortalité.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'élevage.

Le PROPRIÉTAIRE déclare disposer d'une Assurance Responsabilité Civile à la Compagnie

En outre, il déclare que les chevaux confiés ne sont ni dangereux, ni atteints d'aucune maladie contagieuse et sont à jour de leur vaccinations obligatoires pour leur race et de leur verminifugation.

Le propriétaire dégage toute responsabilité de l'Élevage des Musardes et son personnel en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

L'élevage des Musardes s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, l'élevage des Musardes prendra les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire et s'engage à avertir le propriétaire de la jument, du poulain, du cheval ou de l'étalon dont il a le gardiennage dans les 24 heures qui suivent un incident ou un accident survenu à l'animal dont il a la garde.

Le propriétaire s'engage à régler directement aux autorités compétentes les factures afférentes aux interventions et prescriptions.

Le propriétaire renonce à tout recours **contre l'élevage des Musardes.**

ARTICLE 2 : TARIFICATION PENSION

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs et de choisir le mode d'hébergement de sa jument suivie ou non, à savoir :

Pension pré :

- ☐ Ponette non suivie..... 9€ HT
- ☐ Jument non suivie..... 10€ HT
- ☐ Jument suivie 12€ HT

Pension box/paddock :

- ☐ Ponette non suivie..... 12€ HT
- ☐ Ponette suivie ou en attente de poulainage..... 14€ HT
- ☐ Jument non suivie..... 12€ HT
- ☐ Jument suivie ou en surveillance de poulainage..... 15€ HT

ARTICLE 3 : TARIFICATION INSEMINATION

Forfait saison IART :

☐ Semence réfrigérée transportée..... 170€ HT

Forfait saison IAC :

☐ Semence congelée 190€ HT

Supplément suivi toutes les 6 heures 50€/chaleur

ARTICLE 4 : SOINS

Le propriétaire demande, accepte et autorise que les Docteurs vétérinaires de la clinique des 4 pays (03380 TREIGNAT) ou associés procèdent aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux manœuvres d'assistance et aux manœuvres obstétricales nécessaires lors de poulinage, aux suivis échographiques de sa jument dans l'élevage des Musardes. Si le propriétaire souhaite que le suivi gynécologique et vétérinaire soit assuré par une autre clinique vétérinaire, il doit le stipuler dès l'arrivée de la jument à l'élevage des Musardes.

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Valérie PERU s'engage à gérer la jument au mieux de ses connaissances et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

ARTICLE 5 : CONSENTEMENT ECLAIRE

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'échographie transrectale ou transabdominale, l'insémination artificielle comportent certains risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères.

L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité, en comparaison de la fertilité de la monte naturelle. Il en accepte le risque.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité l'élevage des Musardes et les personnes y travaillant en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

Les pensions et les forfaits sont à régler avant chaque départ des juments ou dès réception de la facture par virement bancaire, chèque ou espèces. Les coordonnées bancaires se trouvent sur les factures.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Date et Signature du propriétaire ou de son représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à Huriel, le :

L'élevage des Musardes

Le propriétaire de la jument :